



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 31 AOUT 2026

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 25 août 2026, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 31 août 2026.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaient présents : M. MARTIN - Mme CLARET - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mme NORTIER - M. TRESENE - M. CANTIE - Mme SABARDEIL - M. TABONI - Mme MARTINEZ - M. FAJOL - M. HERNANDEZ - Mme MARTIN - Mme UZKIANO - M. DHOMS - Mme NOUGUES - M. CATHALA - Mme BRASSELET - M. BALTAZAR - Mme MENDOZA - M. PECH - Mme DARMANIN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme CRESPIEN (pouvoir Mme CLARET) - M. FRANCISCI (pouvoir M. TRESENE).

Absents excusés : Mme BEGUE - M. MALOSSE - Mme BOUISSOU - M. MISSUD.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame Armelle DARMANIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ **Décision n°D/2026/030** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1594.

2°/ **Décision n°D/2026/038** : Cession d'une concession au cimetière communal n°11595.

3°/ **Décision n°D/2026/039** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1596.

4°/ Décision n°D/2026/075 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1602.

5°/ Décision n°D/2026/064 : Modification de la régie de recettes « Régie PLN – Maison de la Petite Enfance ».

6°/ Décision n°D/2026/065 : Modification de la régie de recettes du Centre Municipal de Santé.

7°/ Décision n°D/2026/067 : Travaux de construction d'un ensemble de garages « Mouettes Nord » : il est conclu un contrat de marché public avec la SARL Fons & Kara Construction, sise à Sigean, pour le lot n°1 « gros œuvre » pour un montant de 374 324 € HT.

8°/ Décision n°D/2026/068 : Travaux de construction d'un ensemble de garages « Mouettes Nord » : il est conclu un contrat de marché public avec la SARL Fons & Kara Construction, sise à Sigean, pour le lot n°2 « charpente couverture » pour un montant de 105 166 € HT.

9°/ Décision n°D/2026/0069 : Travaux de construction d'un ensemble de garages « Mouettes Nord » : il est conclu un contrat de marché public avec la SAS Agripal Clôtures, sise à Vendres, pour le lot n°3 « portail » pour un montant de 21 420 € HT.

10°/ Décision n°D/2026/070 : Travaux de construction d'un ensemble de garages « Mouettes Nord » : il est conclu un contrat de marché public avec la SARL Catala, sise à Béziers, pour le lot n°4 « enduit » pour un montant de 8 334 € HT.

11°/ Décision n°D/2026/071 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1605.

12°/ Décision n°D/2026/072 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1606.

13°/ Décision n°D/2026/073 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1607.

14°/ Décision n°D/2026/074 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1608.

15°/ Décision n°D/2026/075 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1609.

16°/ Décision n°D/2026/076 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1610.

17°/ Décision n°D/2026/077 : Contrat de marché public avec la SAS Homegreen-Box'Innov, sise à Izon, pour la fourniture, la pose et l'installation d'un module vestiaire pour les terrains de padel, pour un montant de 13 504 € HT.

18°/ Décision n°D/2026/078 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1611.

19°/ Décision n°D/2026/079 : Rétrocession de la concession au cimetière communal n°1186.

ORDRE DU JOUR

1°/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le de procès-verbal du conseil Municipal du 08 juillet 2026,

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

Unanimité

2°/ Marché de prestation de nettoyage de locaux communaux : attribution de 8 lots.

La Ville de PORT-LA NOUVELLE a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres dont l'objet est la réalisation de prestations de nettoyage de locaux communaux, réparti en 8 lots comme suit :

- Lot 01 : Ecole maternelle Alphonse Daudet :

- Nettoyage quotidien des parties communes des locaux pour la période scolaire et hors scolaire.

- Lot 02 : Ecole élémentaire André Pic :

- Nettoyage quotidien des locaux pour la période scolaire et hors scolaire et prestations ponctuelles à la demande.

- Lot 03 : Ecole Municipale de Musique :

- Nettoyage quotidien des locaux pour la période scolaire.

- Lot 04 : Gymnases :

- Nettoyage hebdomadaire des gymnases Jean Monnet et COSEC et prestations ponctuelles à la demande.

- Lot 05 : Salles polyvalentes :

- Nettoyage hebdomadaire de l'Espace Jacques Brel et de la salle Roger Couderc et prestations ponctuelles à la demande.

- Lot 06 : Pôle culturel :

- Nettoyage quotidien de la Médiathèque – Espace Georges Duret et prestations ponctuelles à la demande.
- Nettoyage hebdomadaire du Théâtre de la Mer et de l'Espace Roger Broncy et prestations ponctuelles à la demande.

- Lot 07 : « Le Rivage d'Or » :

- Nettoyage quotidien des locaux et prestations ponctuelles à la demande.

- Lot 08 : Centre Communal d'Action Sociale :

- Nettoyage quotidien des locaux.

Le présent appel d'offres a fait l'objet d'une publicité au JOUE et au BOAMP, ainsi que sur la plateforme dématérialisée des marchés publics du département de l'Aude et le site de la Commune et affiché en Mairie le 08 juin 2026. Il revêt la forme d'un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues par les articles L.2124-2, R.2124-2, 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le présent appel d'offres revêt la forme d'un Accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec quantités ou montants minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application des articles L.2124-2, R.2162-2 alinéa 2 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

La durée du marché est fixée pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois.

La date de réception des candidatures et offres était fixée au 10 juillet 2026 – 11H00. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 juillet 2026 afin de procéder à l'ouverture des dossiers de candidature.

6 plis ont été reçus par voie électronique :

	Nom du candidat	Lot(s)
1	EI KATIA SERVICES	Lots 03 & 08
2	EI LA FEE JULIE	Lots 05, 06 & 07
3	EI R&G NETTOYAGE	Lots 01, 03, 04, 05, 06, 07 & 08
4	SARL DOME FACILITIES	Lots 01, 02, 03 04, 05, 06, 07 & 08
5	SAS PLD GARONNE	Lots 01, 02, 03 04, 05, 06, 07 & 08
6	SAS ABER PROPRETE AZUR	Lots 01, 02, 03 04 & 08

A l'issue de l'analyse des candidatures, la Commission d'Appels d'Offres a proposé de :

- valider l'ensemble des candidatures et offres reçues (6 voix à l'unanimité) et de confier les plis au Service marchés publics pour analyse des offres.

Lors de sa réunion en date 10 août 2026, la Commission d'appel d'offres a pris acte de l'analyse des offres effectuée par le service Marchés publics établissant le classement suivant en fonction des critères définis, (Prix : note /10 pondérée à 40% - Technique : note /10 pondérée à 40% - Qualités environnementales et sociétales : note/10 pondérée à 20%) :

- Lot 01 – Ecole Maternelle Alphonse Daudet :

<u>CANDIDATS</u>	<u>Critère n°1</u> <u>Prix des</u> <u>prestations</u>	<u>Critère n°2</u> <u>Valeur</u> <u>technique</u>	<u>Critère n°3</u> <u>Qualités</u> <u>environnementales</u> <u>et sociétales</u>	<u>Note</u> <u>totale</u>	<u>Classement</u>
EI R&G NETTOYAGE	1.81	1.80	1.00	4.61	4
SARL DOME FACILITIES	3.28	4.00	2.00	9.28	2
SAS PLD GARONNE	1.41	3.80	2.00	7.21	3
SAS ABER PROPRETE AZUR	4.00	3.80	2.00	9.80	1

- Lot 02 – Ecole Élémentaire André Pic :

<u>CANDIDATS</u>	<u>Critère n°1</u> <u>Prix des</u> <u>prestations</u>	<u>Critère n°2</u> <u>Valeur</u> <u>technique</u>	<u>Critère n°3</u> <u>Qualités</u> <u>environnementales</u> <u>et sociétales</u>	<u>Note</u> <u>totale</u>	<u>Classement</u>
SARL DOME FACILITIES	2.93	4.00	2.00	8.93	2
SAS PLD GARONNE	2.03	3.80	2.00	7.83	3
SAS ABER PROPRETE AZUR	4.00	3.80	2.00	9.80	1

- Lot 03 – Ecole Municipale de Musique :

<u>CANDIDATS</u>	<u>Critère n°1</u> <u>Prix des</u> <u>prestations</u>	<u>Critère n°2</u> <u>Valeur</u> <u>technique</u>	<u>Critère n°3</u> <u>Qualités</u> <u>environnementales</u> <u>et sociétales</u>	<u>Note</u> <u>totale</u>	<u>Classement</u>
EI KATIA SERVICES	4.00	0.80	0.50	5.30	4
EI R&G NETTOYAGE	0.82	1.80	1.00	3.62	5
SARL DOME FACILITIES	1.13	4.00	2.00	7.13	2
SAS PLD GARONNE	1.14	3.80	2.00	6.94	3
SAS ABER PROPRETE AZUR	1.61	4.00	2.00	7.61	1

- Lot 04 – Gymnases :

<u>CANDIDATS</u>	<u>Critère n°1</u> <u>Prix des</u> <u>prestations</u>	<u>Critère n°2</u> <u>Valeur</u> <u>technique</u>	<u>Critère n°3</u> <u>Qualités</u> <u>environnementales</u> <u>et sociétales</u>	<u>Note</u> <u>totale</u>	<u>Classement</u>
SARL DOME FACILITIES	2.52	3.80	2.00	8.32	3
EI R&G NETTOYAGE	0.90	1.80	1.00	3.70	4
SAS PLD GARONNE	2.64	3.80	2.00	8.44	2
SAS ABER PROPRETE AZUR	3.84	3.80	2.00	9.14	1

- Lot 05 – Salles polyvalentes :

<u>CANDIDATS</u>	<u>Critère n°1</u> <u>Prix des</u> <u>prestations</u>	<u>Critère n°2</u> <u>Valeur</u> <u>technique</u>	<u>Critère n°3</u> <u>Qualités</u> <u>environnementales</u> <u>et sociétales</u>	<u>Note</u> <u>totale</u>	<u>Classement</u>
EI LA FEE JULIE	4.00	0.80	0.50	5.30	3
EI R&G NETTOYAGE	1.44	1.80	1.00	4.24	4
SARL DOME FACILITIES	1.25	4.00	2.00	7.25	2
SAS PLD GARONNE	2.22	3.80	2.00	8.02	1

- Lot 06 - Pôle culturel :

<u>CANDIDATS</u>	<u>Critère n°1</u> <u>Prix des</u> <u>prestations</u>	<u>Critère n°2</u> <u>Valeur</u> <u>technique</u>	<u>Critère n°3</u> <u>Qualités</u> <u>environnementales</u> <u>et sociétales</u>	<u>Note</u> <u>totale</u>	<u>Classement</u>
EI LA FEE JULIE	4.00	0.80	0.50	5.30	3
EI R&G NETTOYAGE	2.44	1.80	1.00	5.24	4
SARL DOME FACILITIES	2.14	4.00	2.00	8.14	2
SAS PLD GARONNE	3.58	3.80	2.00	9.38	1

- Lot 07 – Le « Rivage d'or » :

<u>CANDIDATS</u>	<u>Critère n°1</u> <u>Prix des</u> <u>prestations</u>	<u>Critère n°2</u> <u>Valeur</u> <u>technique</u>	<u>Critère n°3</u> <u>Qualités</u> <u>environnementales</u> <u>et sociétales</u>	<u>Note</u> <u>totale</u>	<u>Classement</u>
EI LA FEE JULIE	4.00	0.80	0.50	5.30	3
EI R&G NETTOYAGE	1.07	1.80	1.00	3.87	4

SARL DOME FACILITIES	1.22	4.00	2.00	7.22	2
SAS PLD GARONNE	2.58	3.80	2.00	8.38	1

- Lot 08 – Centre Communal d’Action Sociale :

Lot déclaré sans suite : eu égard à la réorganisation du service Entretien de la Commune, la prestation sera réalisée en régie.

Au regard de l’analyse sus-exposée, la Commission d’appel d’offre s’est prononcée favorablement à l’unanimité, pour attribuer le marché comme suit :

- Lot n°01 « Ecole maternelle Alphonse Daudet » :

- Candidat retenu : **SAS ABER PROPLETE AZUR**
- Montant du marché : 16 639,14 € TTC/an (période scolaire) / 2 856,96 € TTC/an (petites vacances) / 4 837,84 € TTC/an (grandes vacances) soit un total de 24 333,94 € TTC/an,

- Lot n°02 « Ecole élémentaire André Pic » :

- Candidat retenu : **SAS ABER PROPLETE AZUR**
- Montant du marché : 28 505,17 € TTC/an (période scolaire) / 5 214,24 € TTC/an (vacances scolaires), soit un total de 33 719,41 € TTC/an hors prestations supplémentaires,

- Lot n°03 « Ecole Municipale de Musique » :

- Candidat retenu : **SAS ABER PROPLETE AZUR**
- Montant du marché : 8 567,65 € TTC/an

- Lot n°04 « Gymnases » :

- Candidat retenu : **SAS ABER PROPLETE AZUR**
- Montant du marché : 14 932,73 € TTC/an (gymnase Jean MONNET) / 10 987,20 € TTC/an (gymnase COSEC), soit un total de 25 919,93 € TTC/an hors prestations supplémentaires,

- Lot n°05 « Salles polyvalentes » :

- Candidat retenu : **SAS PLD GARONNE**
- Montant du marché : 19 200,10 € TTC/an (salle Jacques BREL) / 14 730,86 € TTC/an (salle Roger COUDERC), soit un total de 33 930,96 € TTC/an hors prestations supplémentaires,

- Lot n°06 « Pôle culturel » :

- Candidat retenu : **SAS PLD GARONNE**
- Montant du marché : 32 521,11 € TTC/an (Médiathèque – Espace Georges DURET) / 3 555,67 € TTC/an (Salle de réception Théâtre de la Mer) / 14 896,27 € TTC/an (Théâtre de la Mer) / 6 091,95 € TTC/an (Espace Roger BRONCY), soit un total de 57 065 € TTC/an hors prestations supplémentaires,

- Lot n°07 « Le Rivage d'or » :

- Candidat retenu : **SAS PLD GARONNE**
- Montant du marché : 13 951,51 € TTC/an hors prestations supplémentaires.

- Lot n°08 « Centre Communal d'Action Sociale » :

- Lot déclaré sans suite - Après réorganisation du service Entretien de la Commune, la prestation sera réalisée en régie.

Le Conseil Municipal :

- suit l'avis de la Commission d'appel d'offres,
- attribue les lots n°01, 02, 03, 04, 05, 06, & 07 dans les conditions susdécrites,
- déclare le lot n°08 sans suite dans les conditions susdécrites,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

3°/ Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) : participation financière de la commune et approbation du plan de financement relatifs aux projets de pêche professionnelle situés sur le territoire de la Commune et sélectionnés par le GALPA.

La Commune de Port-La Nouvelle souhaite participer financièrement à deux projets d'intérêt communal ci-dessous détaillés et qui ont été validés par le GALPA :

- **Automatisation du système d'avitaillement de carburant 24h/24 pour les professionnels**
 - Le projet consiste à installer un poste de livraison dernière génération compatible avec un système d'accès 24h/24 doublé d'une capacité optimale d'avitaillement des navires soit 20M3/h pour réduire le temps d'avitaillement des navires de pêche qui peut représenter aujourd'hui une immobilisation du bateau supérieure à une heure. Il consiste également à installer un système de livraison avec un accès libre dans le but de répondre à une demande de plus en plus importante en dehors des heures d'ouvertures de la station d'avitaillement.
 - Le montant du projet déposé auprès du GALPA EMA est : 55 977 €.
 - La participation financière proposée à la commune est de 2 % soit 1 000 €.
 - La maquette financière proposée est la suivante :

Montants présentés et retenus de la demande d'aide				
	Montants présentés	Montants retenus	% opération	% d'aide publique
Total opération	55 977,00 €	55 977,00 €	100%	
Total aides publiques	44 781,60 €	44 781,60 €	80%	100,00%
dont FEAMPA	22 390,80 €	22 390,80 €	40%	50,00%
dont Région	3 609,20 €	10 190,80 €	18%	22,76%
dont Conseil Départemental de l'Aude	12 500,00 €	5 600,00 €	10%	12,50513604%
dont Grand Narbonne	12 500,00 €	5 600,00 €	10%	12,50513604%
dont Commune de Port-La Nouvelle	1 000,00 €	1 000,00 €	2%	2,23306001%
Total autofinancement/financement privé	11 195,40 €	11 195,40 €	20%	

- Gestion et tri des différents flux de déchets du port de pêche terrestre et maritime
 - o Un total de dix (10) bennes autos basculantes d'une capacité chacune de 960 litres seront mise à la disposition des pêcheurs. Une partie de ces nouveaux contenants sera attribuée aux chalutiers pour y stocker uniquement les déchets ramenés de la mer. Ces mêmes bennes auront un code couleur spécifique et seront nominatives à chaque chalutier.
 - o Le montant du projet déposé auprès du GALPA EMA est : 15 000€.
 - o La participation financière proposée à la commune est de 3 % soit 500€.
 - o La maquette financière proposée est la suivante

Montants présentés et retenus de la demande d'aide				
	Montants présentés	Montants retenus	% opération	% d'aide publique
Total opération	15 000,00 €	14 970,50 €	100%	
Total aides publiques	12 000,00 €	11 976,40 €	80%	100,00%
dont FEAMPA	6 000,00 €	5 988,20 €	40%	50,00%
dont Région	3 000,00 €	2 988,20 €	20%	24,95%
dont Conseil Départemental de l'Aude	1 250,00 €	1 250,00 €	8%	10,43719315%
dont Grand Narbonne	1 250,00 €	1 250,00 €	8%	10,43719315%
dont Commune de Port-La Nouvelle	500,00 €	500,00 €	3%	4,17487726%
Total autofinancement/financement privé	3 000,00 €	2 994,10 €	20%	

Compte tenu de l'intérêt que représente ces projets pour la corporation de pêche professionnelle nouvelloise, le Conseil Municipal approuve la participation financière de la Commune comme ci-dessus détaillé et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Unanimité

4°/ Subvention exceptionnelle.

Chaque année, lors du vote du budget communal, un budget est attribué et redistribué aux associations, afin qu'elles puissent organiser au mieux, activités et animations.

Par courrier en date du 09 mai 2026, l'Association « Club Brescoudos », a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais liés à l'organisation de la journée « Bike Week » qui fera escale pour la première fois dans l'Aude et plus précisément à Port-La Nouvelle, et dont le nombre de participants est estimé à 400 personnes.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 400 €.

Unanimité

5°/ Convention de partenariat financier entre la commune et la SEMOP pour le projet d'aménagement de la promenade digue sud.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la promenade digue sud et la création d'une plateforme ayant pour objectif la valorisation de la Ville et ses atouts (géographique, environnemental, culturel, touristique, industrialo-portuaire...), la Commune a porté sa démarche à la connaissance d'acteurs portuaires en vue de mobiliser des partenaires financiers.

En l'espèce, la Commune et la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE – SEMOP PORT-LA NOUVELLE ont convenu de valoriser l'activité du port de commerce et son développement.

Dans ces conditions, la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE – SEMOP PORT-LA NOUVELLE s'engage à verser à la Commune, une contribution financière de dix mille euros (10 000 €).

De fait, il convient de signer une convention de partenariat entre la Commune et la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE – SEMOP PORT-LA NOUVELLE définissant les conditions de participation au financement du projet.

Le Conseil Municipal :

- approuve les modalités du partenariat financier entre la Commune et la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE – SEMOP PORT-LA NOUVELLE pour le projet d'aménagement de la promenade digue sud,
- autorise Monsieur le Maire à signer la « Convention de partenariat », ainsi que tous les actes y afférent.

Unanimité

(M. TABONI ne prend pas part au vote)

6°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : « mission centres anciens » - adhésion à la démarche et désignation d'un référent communal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les éléments sur la démarche « Mission Centres Anciens » mise en place depuis 2017 par Le Grand Narbonne.

Cette démarche, issue des réflexions et des échanges menés lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2015-2021 et du bilan du SCoT, a confirmé un double phénomène contradictoire : d'un côté, une agglomération attractive avec une augmentation de la population et, de l'autre, de nombreux centres-bourgs en perte d'attractivité et de dynamisme.

Ce phénomène de désinvestissement des centres anciens confronte les collectivités à un certain nombre de défis : proposer une offre de logements qui réponde aux besoins actuels tout en préservant la richesse patrimoniale, maintenir les services et commerces dans les centres, mobiliser les habitants et stimuler le lien social, et offrir des espaces publics de qualité.

L'intervention en centre-bourg peut ainsi apparaître complexe et pauvre en résultats. C'est pourquoi Le Grand Narbonne a souhaité, dès 2017, entreprendre une mission pilote et expérimentale de « revitalisation des centres anciens » afin de renforcer son action d'accompagnement auprès des communes. Au-delà des échanges d'expériences et de l'émergence d'idées, cette démarche vise à imaginer et à définir, dans la concertation, des actions opérationnelles précises et adaptées aux réalités locales afin de redonner de l'attractivité aux centres anciens.

Dans un contexte de sobriété foncière, la Mission Centres Anciens vient accompagner les communes dans la mise en œuvre opérationnelle des enjeux de réinvestissement urbain déclinés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

L'année 2026 a été l'occasion d'évaluer cette mission en vue de proposer un nouveau déploiement de cette démarche pour la période 2027-2029.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite se positionner, déclarer son intérêt pour la démarche et manifester son souhait d'intégrer ce dispositif proposé aux communes de l'Agglomération.

Pour la commune de Port-La Nouvelle, l'adhésion à la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne constitue un levier stratégique incontournable. Il s'agit de concilier la dynamique économique et industrielle liée au développement du port avec la requalification indispensable du tissu urbain historique.

À ce titre, la commune souhaite s'orienter prioritairement en matière d'actions futures opérationnelles autour de quatre axes majeurs :

1. La requalification et la modernisation de l'habitat ancien par la lutte active contre l'habitat indigne ou dégradé, l'incitation à la rénovation énergétique du bâti traditionnel et la structuration d'une offre résidentielle de qualité, adaptée aux familles et aux nouveaux actifs du territoire, tout en maîtrisant la vacance et la pression des logements saisonniers.
2. Le soutien au commerce de proximité et à l'attractivité du cœur de ville en favorisant le maintien et l'implantation d'activités commerciales, artisanales et de services le long de nos axes historiques, afin de préserver l'animation et la convivialité du centre-bourg tout au long de l'année.
3. L'aménagement qualitatif des espaces publics et la valorisation paysagère à travers la végétalisation des places publiques pour créer des îlots de fraîcheur face aux enjeux climatiques, le renforcement des connexions piétonnes en bordure de canal et l'apaisement des mobilités (zones 30, liaisons douces) reliant le centre historique aux autres pôles de la ville (port, gare, plages).
4. Le réinvestissement urbain et la sobriété foncière, conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience, en privilégiant systématiquement le renouvellement urbain et la densification maîtrisée au sein de notre enveloppe bâtie existante.

L'ensemble de ces objectifs fera l'objet d'un travail partenarial avec les services du Grand Narbonne, et se traduira ultérieurement par un programme d'actions précis soumis, le cas échéant, à une ou plusieurs nouvelle(s) délibération(s) du Conseil Municipal.

La Mission Centres Anciens est en effet une mission d'accompagnement sur-mesure des communes basée sur la concertation et le partage avec les acteurs du territoire intervenant sur les centres anciens.

Les conditions de réussite de cette démarche dans chacune des communes reposent sur une coordination et une connaissance des rôles de chacun :

Le Grand Narbonne :

- Coordination avec les services du Grand Narbonne et les partenaires ;
- Apport d'expertises des différents services ;
- Mobilisation d'outils et d'expertises (interne / partenaires) ;
- Mobilisation de compétences externes (partenaires et / ou prestataires) ;
- Formation et sensibilisation aux enjeux de redynamisation des centres anciens ;
- Financement / Cofinancement des actions.

La Commune :

- Engagement politique de la mise en œuvre du projet communal pour lequel Le Grand Narbonne apportera son soutien ;
- Désignation d'un référent communal, interlocuteur des services du Grand Narbonne ;
- Soutien technique, en fonction des moyens d'ingénierie dont dispose la commune ;
- Appui à la mise en œuvre des actions ;
- Expertise et connaissance de terrain ;
- Co-financement possible de certaines actions ;
- Promotion de la démarche au niveau local (information des habitants et plus globalement des forces vives) : la Commune est ambassadrice de son action ;
- Retours d'expériences pour une capitalisation à l'échelle du Grand Narbonne.

À la suite du positionnement de la commune, les services du Grand Narbonne programmeront une rencontre conjointe pour définir les objectifs d'intervention sur les années à venir, au travers d'un programme d'actions qui fera également l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion à la mission « Centres Anciens » du Grand Narbonne,
- désigne Monsieur Stéphane BLANQUER, Directeur du Pôle Urbanisme, Aménagement du Territoire, Planification.

Unanimité

7°/ Instauration d'une aide communale complémentaire dans le cadre de l'action façades menée par le Grand Narbonne pour la période 2027-2029.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la mise en valeur et la préservation du patrimoine architectural bâti constituent un axe majeur de la Mission Centres Anciens portée par le Grand Narbonne. Cette démarche vise à renforcer l'attractivité et l'authenticité des centres anciens tout en améliorant le cadre de vie des habitants.

Dans ce cadre, le Grand Narbonne va déployer une « Action façades » du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029, dans les centres anciens de communes volontaires. Ce dispositif est destiné à accompagner techniquement et

financièrement les propriétaires privés de bien à usage d'habitation dans la réalisation de travaux de restauration de façades de qualité, conformément au règlement d'attribution et technique en vigueur.

La commune de Port-La Nouvelle souhaite mobiliser ce dispositif. Afin de le renforcer, la commune met en place une aide communale complémentaire au bénéfice des projets qui seront situés dans le périmètre éligible, et pour toute la durée du dispositif.

Il est proposé que cette aide soit attribuée selon les mêmes conditions d'éligibilité que celles qui seront prévues par le règlement de l'Action façades du Grand Narbonne 2027-2029 et sur la base des dossiers de demande et de versement de subvention déposés auprès des services compétents du Grand Narbonne. Une rencontre entre les deux parties interviendra pour définir le secteur de la Commune sur lequel s'appliquera cette aide.

Le versement de l'aide communale interviendra après :

- validation du dossier par les services compétents ;
- obtention des autorisations d'urbanisme requises ;
- réalisation conforme des travaux ;
- production des justificatifs nécessaires au paiement.

Le montant de l'aide communale est fixé à 500 € par dossier éligible. Il est également précisé que l'attribution de cette aide est conditionnée à l'inscription des crédits nécessaires au budget communal et qu'elle sera accordée dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale de 10 000 €, dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'intégration du dispositif « Action façades » de la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029, sur un secteur géographique arrêté après accord intervenu entre la Commune de Port-La nouvelle et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne,
- approuve le principe d'une aide financière communale complémentaire accordée aux propriétaires privés de logements situés dans le périmètre éligible défini par l'intercommunalité,
- fixe le montant de cette aide communale à 500 € par dossier éligible, attribuée selon les modalités de délivrance fixées par le règlement du Grand Narbonne et sous réserve des vérifications d'usage (autorisations d'urbanisme, conformité des travaux et pièces justificatives),

Il est précisé que l'attribution de cette aide est subordonnée au vote des crédits nécessaires au budget communal, dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale de 10 000 €

Unanimité

8°/ Obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-17, e),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Port-La Nouvelle,

Vu l'intérêt architectural, urbain et paysager du bâti et du paysage de la commune,

Considérant la nécessité de préserver la qualité architecturale des façades visibles depuis l'espace public ;

Considérant que les travaux de ravalement de façade ont un impact significatif sur l'image urbaine, le patrimoine bâti et l'identité communale ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner et d'encadrer ces travaux afin d'en garantir la qualité et la cohérence d'ensemble ;

En principe, les travaux de ravalement de façade ne sont pas soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, sauf s'ils se situent dans un secteur protégé ou si le Conseil Municipal décide d'instaurer cette obligation sur tout ou partie du territoire communal.

Compte tenu de l'intérêt architectural, urbain et paysager du centre ancien et du bâti communal, et afin d'accompagner les propriétaires dans la préservation de la qualité architecturale des façades visibles depuis l'espace public, le Conseil municipal institue la procédure de déclaration préalable pour l'ensemble des travaux de ravalement de façade sur le territoire de la commune de Port-La Nouvelle, y compris lorsqu'ils sont effectués à l'identique.

Il est précisé que cette obligation s'applique à tout bâtiment visible depuis l'espace public, sans préjudice des dispositions spécifiques plus contraignantes applicables au titre du patrimoine et des sites protégés.

Unanimité

9°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : dispositif « permis de louer » - manifestation d'intérêt de la commune en vue de son intégration au dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 635-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Considérant la démarche engagée par Le Grand Narbonne en matière de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration du parc locatif privé,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Le Grand Narbonne auprès des communes membres sur le dispositif « permis de louer »,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'outils de prévention de la dégradation de l'habitat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Grand Narbonne - Communauté d'Agglomération a mis en œuvre le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », prévu par les articles L. 635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation depuis 2019.

Ce dispositif, instauré par la loi ALUR du 24 mars 2014 et renforcé par la loi ELAN du 23 novembre 2018, permet à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat de délimiter des secteurs,

en lien avec les communes volontaires, dans lesquels la mise en location d'un logement est soumise à autorisation préalable.

Le permis de louer constitue un outil de lutte contre l'habitat indigne et dégradé visant à améliorer la qualité du parc locatif privé, prévenir la mise en location de logements non décents et renforcer les moyens d'action des collectivités dans les secteurs présentant des enjeux particuliers.

Dans ce cadre, le Grand Narbonne a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes membres afin d'identifier les collectivités souhaitant étudier l'intégration du dispositif sur leur territoire. Par la suite, une réflexion sera menée entre les deux parties pour définir le secteur de la Commune sur lequel s'appliquera ce dispositif de permis de louer.

Considérant les enjeux liés à la qualité de l'habitat sur le territoire communal, le Conseil Municipal décide d'indiquer l'intérêt de la commune pour une intégration au dispositif de « permis de louer », sous réserve des études et modalités de mise en œuvre qui seront définies ultérieurement par le Grand Narbonne.

Unanimité

10°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : avis sur le projet de pacte de gouvernance.

Par délibération n°2020_251 en date du 27 novembre 2020, les conseillers communautaires du Grand Narbonne ont décidé à l'unanimité d'engager la rédaction d'un pacte de gouvernance, document structurant visant à établir le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération et ses relations avec les communes.

Le pacte de gouvernance s'inscrit dans la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et proximité »). Si la loi ne rend pas obligatoire l'élaboration d'un tel document, elle prescrit un débat sur son opportunité, qui a donc été validée par les élus en conseil communautaire.

Le pacte a vocation, d'après la loi, à améliorer la gouvernance locale en définissant des modalités de fonctionnement qui permettent d'associer l'ensemble des élus aux processus décisionnels, à travers des instances dédiées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communautaires.

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant figurer dans le pacte :

- Les conditions dans lesquelles le Bureau communautaire peut proposer de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- La création de conférences territoriales des maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques communautaires ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la Communauté d'Agglomération et ceux des communes membres afin d'assurer un meilleur service rendu aux habitants.

Le projet de pacte de gouvernance proposé aujourd'hui à l'avis du Conseil municipal admet plusieurs changements par rapport au pacte adopté lors du précédent mandat :

- 1) Un système refondé de groupes de travail ;
- 2) La création d'une conférence territoriale ;
- 3) L'élaboration d'un nouveau projet de territoire ;
- 4) La mise en place d'un suivi des engagements formulés.

Ce projet de pacte a été validé à l'unanimité lors de la conférence des maires du 24 juin 2026, qui s'est tenue à Moussan.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le projet de pacte de gouvernance a ainsi été adressé, pour avis, à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.

Le Conseil communautaire prévoit de délibérer le 3 décembre 2026 pour adopter le pacte de gouvernance.

Le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable au projet de pacte de gouvernance proposé tel que joint à la présente délibération ;
- autorise M. le Maire ou son représentant légal dûment habilité à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

11°/ SIVOM Corbières Méditerranée : approbation de la convention tripartite pour la mise à disposition du relais petite enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2026-140 portant modification des statuts notamment la prise de compétence relais petite enfance

VU le projet de convention tripartite conclu entre le SIVOM Corbières Méditerranée, la commune de Port-La Nouvelle et la commune de Leucate, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant que le SIVOM Corbières Méditerranée assure la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE), service d'information, d'accompagnement et d'animation à destination des assistants maternels, des gardes d'enfants à domicile, des parents et des futurs parents ;

Considérant l'intérêt pour les communes de Port-La Nouvelle et de Leucate de bénéficier des prestations et actions développées dans le cadre de ce service ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Relais Petite Enfance, les conditions d'intervention des professionnels du service ainsi que les modalités financières de participation des communes bénéficiaires ;

Par délibération n°2025/28 en date du 28 octobre 2025, le SIVOM Corbières Méditerranée a créé la compétence « Relais Petite Enfance » afin de mettre en œuvre un service itinérant à destination des familles et des professionnels de l'accueil individuel de son territoire.

Dans le cadre de cette compétence, le SIVOM assure la création, l'organisation et la gestion d'un Relais Petite Enfance itinérant animé par un professionnel recruté à hauteur de 0,80 ETP. Ce service bénéficie notamment du soutien financier de la CAF et s'inscrit dans les orientations du Service Public de la Petite Enfance.

Les communes de Port-La Nouvelle et Leucate ont fait le choix de conserver la compétence Relais Petite Enfance. Ce choix s'explique par l'organisation déjà mise en place sur leur territoire en matière d'accueil du jeune enfant et par l'existence de structures et services locaux participant à l'exercice de cette compétence.

Toutefois, soucieuses de renforcer l'accompagnement proposé aux familles et aux professionnels de la petite enfance, ces communes souhaitent s'associer au RPE itinérant porté par le SIVOM afin de bénéficier des actions développées.

La convention a ainsi pour objet d'organiser les modalités de partenariat entre les parties. Elle vise à compléter et enrichir l'offre de services déjà existante sur le territoire communal, dans une logique de coopération et de complémentarité, sans remettre en cause les compétences exercées par les communes qui demeurent autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant au sens des dispositions législatives en vigueur. Elle serait conclue pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention tripartite entre le SIVOM Corbières Méditerranée, la commune de Port-La Nouvelle et la commune de Leucate relative à la mise à disposition du service Relais Petite Enfance.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Unanimité

En fin de séance, Monsieur le Maire évoque la situation de la commune de Pomas, très lourdement touchée par une tornade le 24 août dernier. Il fait part de l'information reçue récemment de la part de l'Association des Maires de l'Aude (AMA) de l'activation d'un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens, et précise que le versement d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de Pomas sera proposé à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 50.

Fait à Port-La Nouvelle, le 01 septembre 2026.



Armelle DARMANIN
Secrétaire de séance



Henri MARTIN,
Maire de Port-La Nouvelle,
Premier Vice-Président du Grand Narbonne.